



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°1

Réunion Restreinte du 13/09/2024

Président de séance : M. Rodolphe LOPES

Assiste : Manon CALEGARI Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

SENIORS FUTSAL

Courriel de PARIS XIV FUTSAL du 31/07/24

Souhaitant évoluer en temps arrêté tous les matches à domicile (coupes et championnat) pour la saison 2024-2025 :

en application de l'article 6.2 du règlement de championnat futsal, la Commission demande la désignation de 2 arbitres officiels pour chaque match de championnat et Coupe à domicile (à la charge du club recevant)

Décision transmise à la CDA et aux équipes concernées dans la poule.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps et le score
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- Il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- Il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- Il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- Indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées (si la table de marque le permet) et périodes de jeu ;
- Annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort ;

- Assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- Annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- Annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- Supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;
- Annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

Courriel de PARIS XIV FUTSAL du 12/09/24

Match N° 28239174 PARIS XIV .2 / CR 19 FUTSAL seniors futsal du 21/09/24.

Demandant le report de la rencontre au motif gymnase fermé par la DJS du 01/09/24 au 31/10/24.

*La commission reporte la rencontre à une date ultérieure ; **décision transmise à la CDA.***

*Demande au club de **PARIS XIV FUTSAL** de fournir pour les prochains matches à domicile un gymnase de repli ou de saisir dans footclub les demandes d'inversion. Suite à l'impossibilité des clubs d'accepter l'inversion et de la DJS afin de trouver un gymnase de repli, la commission prendra une décision de report.*